



ARRÊTÉ 208/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
7 RUE DES CORDELIERS à MEUNG SUR LOIRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL VASCO, de Saint Ay (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux sur toiture, au n° 7 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du jeudi 31 juillet au mardi 30 septembre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement face au n° 7 rue des Cordeliers et sur la première place de stationnement à hauteur du n° 6bis de la même rue ainsi que la circulation des piétons au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SARL VASCO, de Saint Ay (45130), est autorisée à installer un échafaudage sur 10 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux sur toiture, au n° 7 rue des Cordeliers à Meung-sur-Loire, du jeudi 31 juillet au mardi 30 septembre 2025.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, n° 7 rue des Cordeliers, pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'empiètement sur la chaussée est autorisé en veillant à ce que la circulation des véhicules ne soit pas entravée.

Article 4 : Le stationnement est interdit face au n° 7 rue des Cordeliers et sur la première place de stationnement à hauteur du n° 6bis de la même rue ainsi que la circulation

Article 5 : L'entreprise SARL VASCO doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux et devra la déposer dès la fin de ceux-ci. Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

